



QUE DIT LA LOI ?



Harcèlement moral ou sexuel

Le texte de l'article 222-32-2 du code pénal est affiché dans les lieux de travail (Code du Travail L. 1152-4) :
Le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est **puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.**

Le texte 222-33 est également obligatoirement affiché dans les lieux de travail ainsi que dans les locaux ou la porte des locaux où se fait l'embauche (Code du Travail L. 1153-5) :

- I. Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.
- II. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.
- III. **Les faits mentionnés aux I et II sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.**

Ces peines sont **portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende** lorsque les faits sont commis :

1. Par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions,
2. Sur un mineur de quinze ans,
3. Sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur,
4. Sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de leur auteur,
5. Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice.

Toutes les équipes CHSCT
vous souhaitent un joyeux Noël
et de bonnes fêtes de fin d'année...



PAROLE DE SAGE



" Manager seulement pour le profit revient à jouer au tennis en regardant le tableau des résultats plutôt que la balle."

Ivan Lendl



/// ALLER RETIRER //

/// SAISONNIER //



Retrait de lots

→ lots de 600549 à 600568 de VASOBRAL, solution buvable flacon chez CHIESI

Alerte sanitaire

→ en région PACA, 18 cas d'intoxication alimentaire, liée à la consommation de farine de sarrasin bio contaminée par du datura, plante sauvage et toxique.
Si vous possédez un produit bio à base de farine de sarrasin, il est conseillé de contacter le lieu d'achat afin de savoir si le produit est concerné.